

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	26
- pouvoirs	11
- abstentions	0
- votants	37
- pour	37
- contre	0
-	

OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,

Arro : ANGELINI Christian

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent,

Cargèse : PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,

Coggia : AMPART Jean-Claude, COGGIA Jean-Dominique,

Cristinacce : VERSINI Antoine

Evisa : GIANNI Jean-Jacques,

Letia : CHIAPPINI Angèle,

Marignana : CECCALDI Mathieu,

Murzo: PAOLI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,

Piana : CASTELLANI Pascaline,

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent,

Renno : LUCIANI Xavier

Rosazia : POLI Ange-Xavier

Salice : GIORDANI Jean Pierre

Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane

Serriera : LECA Barthélémy,

Soccia : BARTOLI Jean-François,

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis,

Avaient donné pouvoir :

Balogna : GRISONI Dominique à VERSINI Antoine

Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles,

Cargèse : ALESSANDRI Stéphanie à PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ROSSINI Valérie à ALFONSI Ours-Pierre

Osani: ALFONSI François à CECCALDI Mathieu,

Partinello : CARDI Christian à LECA Barthélémy,

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,

Rezza : POMPONI Paul-François à COLONNA François,

Sari d'Orcino : PINELLI Michel à LECA Réjane,

Vico : ZANNIER Mario à De PIANELLI Pierre-Paul, KALPAKIS Pierre à CIANELLI Louis

Etaient absents :

Arbori : CHIAPPELLA Paul,

Azzana : LECA Thierry,

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, POGGI Dominique

Coggia : COGGIA François

Guagno : COLONNA Paul,

Lopigna : NEBBIA Alain,

Orto : RUTILY Nicolas,

Pastricciola : LECA Stéphane

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 1^{er} septembre 2022,

Le président de la communauté de communes Spelunca-Liamone rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le président propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	50
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	50
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	50
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Agents de maîtrise territoriaux	50
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	50

